

Département de la Corrèze

**ENQUÊTE PUBLIQUE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (I.C.P.E.)**

**Demande d'autorisation de renouvellement et d'extension de carrière de roches
massives au titre du Code de l'Environnement**

Ce document comprend 6 pages numérotées de 1 à 6

ENQUÊTE PUBLIQUE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

**CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**



Rédacteur du document :

Monsieur Jean Paul Baudet

Commissaire enquêteur

JPB

1 - CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

VU :

- L'arrêté de la préfecture de la Corrèze du 22 Octobre 2015 ordonnant la mise en enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), suite à la demande de la SARL Farges en vue d'obtenir le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter la carrière située sur le territoire de la commune de Lignareix,

- le code de l'environnement, notamment son livre 1er, titre II, chapitre III et son livre V, titre 1er,

- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

- la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de la Corrèze,

- la demande et le dossier, déposés le 3 février 2015 et complété le 2 juillet 2015, par M. le gérant de la société FARGES MATERIAUX ET CARRIERES, en vue d'obtenir le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter la carrière située au lieu-dit Les Combes-Les Plats, sur le territoire de la commune de Lignareix,

- le rapport de l'inspecteur de l'environnement de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin, en date du 11 août 2015, déclarant le dossier complet et régulier.

- la décision du tribunal administratif de Limoges en date du 18 septembre 2015 nommant M. Jean Paul Baudet, enseignant en génie civil retraité, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Lucien Brousse directeur des ressources humaines à la direction départementale de la poste de la Corrèze, retraité, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, en vue de conduire l'enquête publique sur cette demande.

- la saisine du 8 septembre 2015 de l'autorité environnementale en application des articles L.122-1 et R.122-6 du code de l'environnement,

et considérant que ce projet relève bien des rubriques 2510.1 (A), 2515.1a (A), 2760.3(E) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

CONSIDERANT AU REGARD DE:

11 - du code de l'environnement,

- de la publicité faite à cette enquête publique et du respect des dispositions réglementaires et législatives,

- du respect des prescriptions de l'article 5 de l'arrêté de M. le Préfet de la Corrèze, en date du 22 octobre 2015,

- de la publication de l'enquête dans la presse locale, à savoir :
L'Echo de la Corrèze du 30 octobre 2015 et du 19 Novembre 2015
L'Union Paysanne du 30 octobre 2015 et du 20 Novembre 2015

12 - L'affichage de l'avis d'enquête en mairie de Lignareix, constaté par le commissaire enquêteur et confirmé par certificat d'affichage par M. le maire de Lignareix, lieu de dépôt du dossier et du registre d'enquête publique,

13 - L'affichage de l'avis d'enquête en mairies d'Aix, Courteix, Saint Pardoux le Neuf, Saint Pardoux le Vieux, Saint Rémy, et Ussel dont le territoire est partiellement concerné par le rayon d'affichage des 3 kms autour du site,

14 - Le public a donc bien été informé règlementairement de la tenue de cette enquête publique. Les vérifications effectuées par le commissaire enquêteur avant et pendant toute la durée de l'enquête, ainsi que le suivi des publications dans la presse confirment cet état de fait,

15 -Le dossier d'enquête relève des rubriques **2510.1 (A), 2515.1a (A), 2760.3(E)** de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

2 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

La durée de l'enquête de **31 jours consécutifs**, a eu lieu du **Mardi 17 novembre 2015 au vendredi 18 décembre 2015 inclus**, conformément, en tous points à l'arrêté de la préfecture de la Corrèze du **22 Octobre 2015**.

Le public a été informé règlementairement de cette enquête.

Une seule personne a déposé une annotation sur le registre d'enquête, en présence du commissaire enquêteur.

Aucun courrier postal ou électronique n'a été transmis en mairie durant cette période.

A l'issue de l'enquête, le **Procès Verbal de Synthèse établi par le commissaire enquêteur** à été transmis dans le délai règlementaire au pétitionnaire M. Farges Xavier.

Celui à répondu sur un **mémoire technique** d'une part aux questions posées par M. Pierre Corsin et d'autre part aux compléments d'informations demandés par le commissaire enquêteur.

3 – EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUETE

31- Observations du public

Sur le registre d'enquête publique :

M. Pierre Corsin habitant le village de Linarzeix, hameau de la commune de Lignareix,

M. Pierre Corsin fait observer que le hameau de Linarzeix, situé à 600m au sud-ouest du site et comportant 15 maisons d'habitations, n'a pas été totalement pris en compte dans l'étude d'impact sur le plan du bruit.

Il précise **que par vent de Nord et Nord-est, on perçoit du hameau, des bruits de matériel et d'engins de chantier émanant de la carrière.** Il indique également que la parcelle boisée dominant le sommet ouest, sud-ouest de la future extension de la carrière estompe cependant ces bruits.

Il souhaite donc, **que la parcelle de bois soumise à l'extension de la carrière, ne soit pas totalement déboisée et conserve son rôle d'écran « anti bruit »** afin de préserver la **qualité de vie des habitants** et également par corrélation, la **valeur de l'habitat** du village de Linarzeix soit préservée,

Il précise que pour autant, **il n'est pas opposé à ce projet d'extension.**

Réponses apportées :

Un **mémoire** daté du 8 janvier 2015 m'est parvenu par courrier. La lecture de ce document apporte d'une part, les réponses posées par M. Pierre Corsin et d'autre part, précise par écrit les engagements du gérant de la société Farges SARL, relatifs à la mise en œuvre et à la gestion des dispositions environnementales dans le respect des réglementations en vigueur.

Aux questions posées par M. Corsin, le pétitionnaire précise que l'étude d'impact ne montre qu'une émergence de **1,3 dB(A)** dans le hameau de Linarzeix, conforme à la réglementation qui autorise une émergence de **5 dB(A)**. les résultats de **modélisations de l'impact sonore à T+5 ans et T+15 ans ont fait apparaître une émergence estimée dans le hameau de Linarzeix de 0,6 dB(A)** du fait de la réorientation du phasage d'exploitation et de l'exploitation descendante du front de taille dite « en dent creuse ».

Le projet d'extension ne touchera pas la totalité de la zone. **Une bande boisée de 10 m autour de cette extension est prévue autour du site ce qui préservera de ce fait le paysage et protégera des nuisances sonores.**

Aux compléments d'informations demandées par le Commissaire Enquêteur, M. Xavier Farges, gérant de la société Farges SARL Carrières et matériaux, **confirme les engagements pris et le souci permanent de la protection de l'environnement notamment faune, flore eaux et sols ainsi que la sécurité interne et extérieure au site.**

32 - Courriers et documents annexés au dossier:

- Arrêté du Tribunal Administratif de Limoges désignant le commissaire enquêteur et son suppléant,
- Arrêté de la préfecture de la Corrèze portant ouverture d'une enquête publique au titre d'une installation classée (ICPE),
- Journaux d'insertion de l'arrêté préfectoral (2),
- Certificat d'affichage en mairie de Lignareix,
- Dossier d'enquête,

- Document d'évaluation environnementale émanant de l'autorité environnementale de la Préfecture de Région Limousin,
- Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Lignareix du 11 décembre 2015,
- Procès verbal de synthèse d'enquête publique du 24 décembre 2015, établi par le commissaire enquêteur,
- Courrier - Mémoire Technique établi par le gérant de la société Farges SARL,
- Registre d'enquête,
- Rapport d'enquête du Commissaire Enquêteur,
- Conclusions et avis du Commissaire Enquêteur,

4 - CONCLUSIONS ET MOTIVATION DE L'AVIS

Les objectifs et la **méthodologie** présentés dans le dossier d'enquête publique sont tous orientés en **cohérence avec le code de l'environnement des installations classées ICPE**.

Du fait de l'exploitation de cette carrière depuis 1970, ce site d'exploitation et de production s'est peu à peu « fondu » dans son environnement et ne présente actuellement qu'un faible impact environnemental.

Le développement régulier de cette exploitation a toujours été réalisé en concertation avec les autorités environnementales. A chaque étape de son développement des équipements réglementaires et des aménagements environnementaux ont été mis en œuvre.

Le projet d'extension ne remet pas en cause le développement de cette carrière, celui étant phasé progressivement sur 30 ans (6 tranches de 5ans). Les méthodes prévues sont de nature à préserver l'environnement paysagé, faunistique par les mesures d'évitement et de compensation prévues dans le dossier d'enquête.

Je constate que les réglementations environnementales et sécuritaires en vigueur sont bien respectées et que l'intérêt particulier lié à l'exploitation de cette ICPE et de son extension va permettre à la société Farges SARL, de satisfaire au code de l'environnement. On peut considérer **que l'impact environnemental est contrôlé, limité voire compensé** et que le projet n'apporte **pas de risques et/ou de nuisances supplémentaires** à son actuelle organisation de production.

Je constate également que ce projet n'apporte :

- qu'un **impact maîtrisé sur l'air, le bruit et les vibrations**
- qu'un **faible impact environnemental sur l'écosystème** sur les sols et l'eau, sur la faune,
- et qu'un **très faible impact** sur l'environnement visuel et **sur le paysage**, la flore, ainsi que sur les risques humains internes à cette ICPE ou extérieurs,

Aucun danger particulier des équipements n'est souligné et les locaux de production sont équipés de matériels et dispositifs de prévention conforme à la sécurité des personnes, l'affichage y est disposé réglementairement.

Compte tenu de la nature du projet de renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière existante et de l'autorisation d'extension, **les informations fournies par le porteur du projet sont en rapport avec le niveau d'exigence requis. Le projet est bien décrit, il prend en**

compte tous les enjeux environnementaux et les apports de l'étude d'impact. Les mesures prises pour éviter et réduire les impacts identifiés sont appropriés au contexte et aux enjeux. Elles pourront utilement être reprises dans les arrêtés autorisant le projet et le défrichement dans la mesure où leur mise en œuvre effective et pérenne sera déterminante pour la qualité environnementale du site.

Recommandations :

Je recommande que les travaux de défrichement, de déboisement et de décapage se déroulent strictement dans les périodes d'hivernage, afin de garantir une moindre incidence sur la faune et la flore répertoriées sur le site. Le dossier d'enquête dans son étude d'impact et l'autorité environnementale de la Région Limousin recommandent particulièrement cette disposition.

Je considère :

- que cette demande d'autorisation d'exploiter cette Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) est conforme à réglementation,
- que le dossier d'enquête suffisamment précis et détaillé, a pris en compte tous les enjeux environnementaux dans l'étude d'impact,
- que les mesures prises pour réduire les impacts identifiés sont adaptés au contexte environnemental du site,
- que le site de production ne représente qu'un faible impact sur l'environnement et les risques environnementaux sont globalement maîtrisés,
- que l'unité de production dans sa configuration actuelle et future a la capacité de poursuivre ses activités sans nuire à l'environnement, à la qualité de vie des habitants proches du site ainsi qu'aux espèces qui partageant ce biotope.

5 - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

J'émet un **avis favorable, sans réserves**, à la demande de d'autorisation d'exploitation et d'extension de l'unité de production (ICPE) Farges SARL Carrières et Matériaux, représentée par son gérant M. Xavier Farges.

Fait à Egletons le 15 janvier 2015

Le commissaire enquêteur



Jean Paul BAUDET

JPB